



TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE COMMUNE DE SAINT PIERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle: 1/3000
Date: 7 JUIN 2021

Agence de Développement Durable
d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique

PLU Approuvé par
le C.M le 13/06/2013

Plan Local d'Urbanisme
PLU Approuvé le 13 Juin 2013 en vigueur

- | | |
|--|---|
| U1 Zone urbaine dense du centre-ville (U1r: Zone soumise aux risques du PPRN) | 1AUe Zone d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'activités économiques(PPRN) |
| U1a Zone urbaine du centre-ville: secteur comportant des constructions hétérogènes | 1AUv Zone d'urbanisation future destinée à accueillir le nouvel observatoire de la Montagne Pelée |
| U1a' Zone urbaine du centre-ville: secteur comportant des constructions hétérogènes, autorisant des hauteurs plus importantes | 2AU Zone d'urbanisation future à long terme (révision du PLU) |
| U1b Zone urbaine du centre-ville : secteurs d'espaces et d'équipements publics | A1 Zone agricole à protection forte (fortes potentialités agricoles) |
| U1c Zone urbaine du centre-ville : secteur de renouvellement urbain de Camp Billotte | A1L Zone agricole du littoral à protection forte |
| U1d Zone urbaine du centre-ville : secteur de revitalisation du commerce:(PPRN) | A2 Zone agricole à moins fortes potentialités agricoles |
| U2 Zone urbaine péri-centrale | N1 Zone naturelle à protection forte |
| U2a Zone urbaine péri-centrale – secteur de renouvellement urbain du quartier du Fort | N1a Zone naturelle de protection et de mise en valeur des sites historiques et des ruines |
| U2b Zone urbaine péri-centrale – grands équipements publics (U2br: (PPRN) | N1ac Zone naturelle correspondant aux anciennes carrières |
| U2c Zone urbaine péri-centrale – périmètre de la R.H.I. du Fort | N1m Zone maritime (300 m de la côte) |
| U3 Zone d'habitat mixte peu dense | N2 Zone naturelle ponctuellement bâtie |
| U3a Secteur résidentiel à dominante d'habitat collectif | N2c Zone d'exploitation de carrières |
| U3b Secteur résidentiel à dominante d'habitat collectif moins dense (PPRN) | N3d Enclave bâtie située en zones naturelles ou agricoles – accueil d'équipements publics spécifiques |
| UE Zone à vocation d'activités économiques | N3e Enclave bâtie située en zones naturelles ou agricoles – installation de production d'énergie solaire |
| UEc Zone à vocation d'activités économiques liées à l'exploitation des carrières (UEcr (PPRN) | N3p Enclave bâtie située en zones naturelles ou agricoles – accueil de l'A.P.I.D. |
| 1AUa Zone d'urbanisation future à court terme de densité moyenne à forte | N3t Enclave bâtie située en zones naturelles ou agricoles – hébergement et activités touristiques |
| 1AUb Zone d'urbanisation future à court terme de densité faible (PPRN) | |

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR ET LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- | | |
|---|---|
| Zonage | Emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-5 8° du code de l'urbanisme |
| Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme | Emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article L. 123-2 b du code de l'urbanisme |
| Élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme | Marge de recul (10 mètres de la limite de la RN2) |
| Alignements d'arbres à créer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme | Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude |

